



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 782

CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉS L'« ASSOCIATION MÉDITATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété publique et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que l'« Association Méditation Laïque pour l'Éducation » œuvre dans les domaines de l'éducation et du social ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant en conséquence, la nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention cadre de mise à disposition avec l'« Association Méditation Laïque pour l'Éducation » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251029-AR2025_782-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31/10/2025

Publication le : 31/10/2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition gracieuse de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), est signée avec l' « Association Méditation Laïque pour l'Éducation », sise 10, chemin Mal Clabel – Toulouse (31500), représentée par Madame Candice MARRO, en sa qualité de présidente de l'association.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit à l' « Association Méditation Laïque pour l'Éducation » concernée selon les dispositions contractuellement prévues, pour la projection du film « HAPPY : LA MEDITATION A L'ECOLE ».

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la durée suivante : le mercredi 26 novembre 2025 de 16h à 18h30. Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 29 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI